



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducateurs spécialisés

Question écrite n° 60629

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait du Conseil technique et pédagogique des éducateurs techniques spécialisés (ETC) d'obtenir des modifications dans l'organisation de cette formation. En effet, soulignant que les professionnels ETS s'inscrivent dans les projets d'une équipe en complémentarité des actions éducatives, les membres de ce conseil estiment qu'il conviendrait de privilégier, en urgence, la transversalité dans leur formation. Ils suggèrent, à cet effet, que celle-ci se décline par la mise en place d'unités de formation à l'image des autres décrets en vigueur : ES, ME, EJE. Il la remercie de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle entend prendre à ce propos.

Texte de la réponse

L'organisation de la formation menant au certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (ETS) est en cours de révision. Les représentants du conseil technique et pédagogique des éducateurs techniques spécialisés ont été reçus dès le début de la réflexion par les responsables du dossier à la direction générale de l'action sociale du ministère. Leur avis a été pris en compte et leur souci de privilégier la transversalité a été intégré dans le projet de réforme des textes par la mise en place d'unités de formation : l'architecture de cette formation devient ainsi identique à celles des autres formations éducatives. Les aspects essentiels de la réforme portent sur les points suivants : le certificat d'aptitude devient un diplôme d'Etat ; les missions visent une catégorie de population bénéficiaire plus large : personnes présentant un handicap pour des difficultés d'ordre économique ; la formation est ouverte à la voie directe ; la durée des heures de formation est renforcée et passe de 1 030 heures à 1 200 heures pour la formation théorique et de 3 semaines à 15 mois de stage (dont un stage de 9 mois et 2 stages de découverte d'au moins deux mois) ; la formation théorique est structurée en 7 unités de formation. Les projets de textes relatifs à cette réforme vont en être prochainement transmis pour avis aux ministères cosignataires du diplôme, l'éducation nationale et la justice.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60629

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2532

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1679